

**Arrêté n° SG-2024-72**

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

**Délégation de fonction et de signature données à Madame Claire POUZIN**

Le Maire de Francheville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

**VU** la délibération n°2020-07-01 du 3 juillet 2020 concernant la détermination du nombre d'adjoints ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal avec l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET et l'élection de 9 adjoints;

**VU** la délibération n°2021-10-01 du 7 octobre 2021 relative à la modification du tableau du Conseil Municipal à la suite de la démission d'un adjoint et par conséquent la mise à jour du tableau positionnant Madame Claire POUZIN au rang de 8<sup>ème</sup> adjointe ;

**VU** la délibération n°2021-12-09 du 16 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs et visant la création de la Direction Famille (fusion de la Direction Enfance Jeunesse et de la Direction de la Petite Enfance)

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 décembre 2024 à laquelle il a été procédé à la modification du tableau du Conseil Municipal ;

**VU** l'article L2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

**CONSIDÉRANT**, la démission du maire de Francheville enregistrée par la Préfecture du Rhône le 29 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**CONSIDÉRANT** le souhait d'une cohérence entre la délégation donnée aux adjoints et l'organisation des services municipaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation de fonction à Madame Claire POUZIN, 7<sup>ème</sup> adjointe, en ce qui concerne **la petite enfance, l'enfance et la jeunesse**.

Dans ces domaines elle assurera la représentation du Maire ainsi que les fonctions et missions relatives à :

- La petite enfance :
  - Etablissements d'accueil (crèches, Relais d'Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfants Parents)
  - Médiation familiale
  - Relations avec les partenaires et contrats
  
- L'enfance :
  - Etablissements scolaires
  - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
  - Séjours
  - Restauration scolaire
  - Relations avec les partenaires et contrats
  
- La jeunesse
  - Accompagnement des jeunes
  - Développement des relations avec la jeunesse
  - Loisirs et séjours
  - Prévention

**ARTICLE 2 :** Il est également donné délégation de signature à Madame Claire POUZIN pour l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions déléguées : chartes, courriers, arrêtés, déclarations, certificats, attestations, autorisations, conventions, contrats, récépissés, notifications, bons de commande, engagements financiers et tous autres actes se rapportant à la matière déléguée.

La délégation s'étend aux décisions prises en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales par délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT) dans les domaines de compétence délégués.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation de signature s'étend à la légalisation de signature, toutes autorisations liées aux opérations funéraires et à la gestion des concessions funéraires y compris les autorisations de travaux

**ARTICLE 4 :** La signature de Madame Claire POUZIN devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire »

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à Francheville, le 05 décembre 2024

Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Laurence MARCASSE



Claire POUZIN,  
7<sup>ème</sup> adjointe

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20241205-art\_SG2024-72-AR  
Date de réception préfecture : 06/12/2024